



FRANÇAIS DE L'ALLEMAGNE DU SUD CITOYENS ET SOLIDAIRES



L'Infolettre de Philippe MOREAU et Catherine RIOUX,

vos conseillers consulaires dans la 3^{ème} circonscription d'Allemagne (Bavière et Bade-Wurtemberg)



<http://www.francais-d-allemande.eu/sud>



<https://www.facebook.com/FrancaisAllemagneSud>

Chers compatriotes,

Nous avons le plaisir de vous adresser la nouvelle édition de notre « Infolettre », dans laquelle nous vous faisons part des actions que nous avons menées au cours des derniers mois, et faisons le point des développements récents, d'ordre réglementaire et législatif, importants pour les Français établis hors de France.

Élus de proximité, nous sommes vos représentants auprès de l'administration consulaire, et avons à coeur de vous aider à trouver des réponses de tous ordres qui peuvent se poser à vous en tant que citoyens français résidant en dehors de l'hexagone. Nous travaillons en lien étroit avec les services du Consulat Général de France à Munich et à Stuttgart, dont nous tenons ici à souligner l'engagement.

Bon nombre des problèmes auxquels se heurtent nos compatriotes sont liés à une méconnaissance par le législateur de la situation spécifique des Français établis hors de France, bien différente de celles des Français habitant dans l'hexagone. Les expatriés sont certes représentés au Parlement par 23 élus (11 députés et 12 sénateurs - voir liste sous <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/droit-de-vote-et-elections-a-l-etranger/article/les-elus-des-francais-de-l-etranger>), mais il ne leur est pas toujours facile de faire entendre notre voix face à leurs collègues, 925 au total (348 au Sénat, 577 à l'Assemblée Nationale), et pire encore peut-être, face à l'administration à Paris. Toutes tendances politiques confondues, ils s'y emploient cependant avec détermination, et parviennent ainsi à obtenir des avancées utiles. Dans les pages qui suivent, nous récapitulons les plus récentes, susceptibles de faciliter la vie des citoyens français que nous sommes, et que nous entendons demeurer, avec tous les droits attachés à cette citoyenneté.

Pour notre part, nous sommes en lien direct et régulier avec notre député, [Pierre-Yves Le Borgn'](#), ainsi qu'avec les Sénatrices et Sénateurs [Claudine Lepage](#), [Hélène Conway](#), [Richard Yung](#) et [Jean-Yves Leconte](#). Nous leur relayons systématiquement les questions et problèmes qui ne peuvent pas être résolus au niveau local.

Philippe MOREAU

philippe.moreau@francais-d-allemande.eu

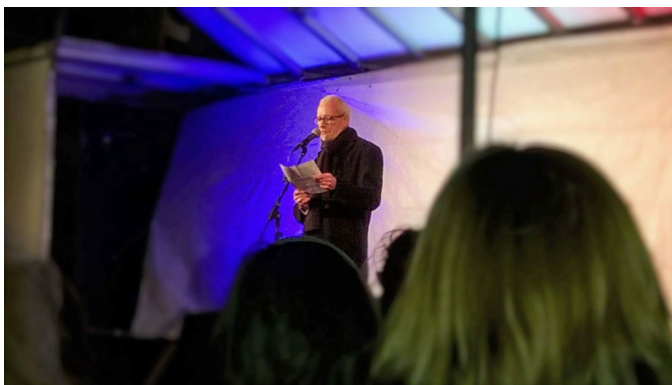
Tél. : 0176/544 42 422

Catherine RIOUX

catherine.m.rioux@googlemail.com

06027/46 40 29 et 0173/320 48 42

A peine venions-nous de "boucler" la précédente édition de notre Info-lettre (Automne 2015) que, pour la deuxième fois en 10 mois, notre pays a été frappé par la barbarie, avec les attentats meurtriers du 13 novembre au Stade de France et au Bataclan. Aussitôt, avec les représentants de la Communauté française, et avec le soutien des autorités allemandes, nous nous sommes mobilisés afin d'exprimer notre solidarité avec les victimes et notre volonté de ne pas céder à la peur, et de ne pas transiger face aux agissements de criminels qui, sur notre sol, avaient voulu s'en prendre à nos valeurs et à notre mode de vie. Cette détermination, nous l'avons manifestée, avec nos amis allemands et de toutes nationalités confondues, lors des rassemblements qui, comme partout dans le monde, ont eu lieu dans notre région, notamment à Augsburg et Munich.



Dans les semaines qui ont suivi, nous avons participé à la réunion du Conseil consulaire convoqué par le Consul Général de France afin de faire le point des mesures prises afin d'assurer la sécurité de nos compatriotes et des "emprises" françaises dans notre région. Ainsi que l'actualité l'a malheureusement encore démontré récemment à Bruxelles, la menace terroriste est toujours présente, non seulement en France, mais dans l'Europe toute entière. Nul n'est malheureusement à l'abri, quel que soient sa nationalité et l'endroit où il se trouve. Nous ne pouvons donc que soutenir les mesures prises par l'État français dans le cadre de l'"état d'urgence", mettons néanmoins en garde contre les risques de dérives incompatibles avec les valeurs de la démocratie. En revanche, comme les élus de gauche qui nous représentent au Parlement, nous avons exprimé notre vive opposition à la proposition du Président de la République, visant, à la faveur de la révision constitutionnelle, à déchoir de leur nationalité les auteurs français d'attentats terroristes. Nous avons eu l'occasion de faire part de cette opposition directement à **M. Matthias Fekl**, Secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, lors de sa visite à Munich le 26 janvier.



Nous nous félicitons de ce qu'entretemps, le gouvernement français a renoncé à une mesure qui, non seulement n'aurait eu absolument aucun effet dissuasif pour les terroristes potentiels, mais, surtout, aurait été parfaitement discriminatoire puisque, dans la pratique, elle n'aurait été applicable qu'à l'égard des bi-nationaux, très nombreux parmi les Français résidant à l'étranger.

Nous nous félicitons que le gouvernement français ait finalement renoncé à une mesure purement symbolique, sans aucun effet dissuasif pour les terroristes potentiels et aussi parfaitement discriminatoire puisque, dans la pratique, elle ne se serait appliquée qu'aux bi-nationaux.

Le 1er mai, **Philippe Moreau** a avec la section de Munich de Français du Monde déposé une gerbe à l'occasion de la commémoration du 71ème anniversaire de la libération du camp de Dachau, le 29 avril 1945.



Cette année encore, les discours ont souligné l'importance du rappel du passé comme mise en garde pour le présent ... un message qui, hélas, a bien du mal à passer, si l'on considère les développements récents à Vienne, Varsovie, Budapest, sans oublier Magdebourg, Béziers ...

Réunions du Conseil Consulaire

Le Conseil consulaire, présidé par le Consul général de France à Munich, au sein duquel siègent systématiquement les conseillers consulaires, ainsi que des membres de la communauté française, invités en fonction de leurs compétences concernant les sujets traités, s'est réuni le 23 novembre 2015 à Nuremberg, pour traiter des questions **d'emploi** et des **affaires sociales**. Cette réunion a été l'occasion pour le Consulat de présenter le "**Memento Emploi**" réalisé par ses services, et qui fournit une foule de renseignements utiles sur le marché du travail en Bavière et dans le Bade-Wurtemberg, avec des adresses et des conseils pour la recherche d'emploi. Régulièrement mis à jour, cet opuscule peut être obtenu sur simple demande adressée au Consulat de Munich, ou bien à vos Conseillers consulaires.

Le Conseil consulaire s'est à nouveau réuni le 9 décembre à Munich, afin, dans la foulée des attentats du 13 novembre à Paris, d'analyser les menaces terroristes dont les communautés françaises de Bavière et du Bade-Wurtemberg pourraient être l'objet, et de faire le point des mesures prises, en coopération avec les autorités allemandes, afin d'y faire face.

Une nouvelle réunion du Conseil consulaire a eu lieu à Munich le 25 janvier 2016, consacrée au bilan de l'année 2015. Lors de cette réunion, nous avons notamment appris qu'au 1er janvier 2016, 45 947 citoyens français étaient immatriculés au Consulat de Munich, 21 524 résidant en Bavière et 24 423 dans le Bade-Wurtemberg (hausse de 6% par rapport au 1er janvier 2015). A cet égard, nous ne saurions trop insister sur l'importance de l'immatriculation consulaire, où plus précisément de l'inscription sur le Registre des Français de l'Étranger. Cette inscription est certes facultative, mais elle est indispensable pour :

- vous faire connaître et permettre aux autorités consulaires de vous assister plus rapidement et efficacement en cas de besoin,
- recevoir les informations de votre poste consulaire et de vos Conseillers consulaires,

- faciliter vos formalités administratives en tant que Français à l'étranger (délivrance de cartes d'identité et de passeports, notamment),
- être automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire, et pouvoir ainsi exercer votre droit de vote localement lors des élections présidentielles, des élections législatives (élection de votre député), ainsi qu'en cas de referendum,
- demander une bourse pour vos enfants scolarisés dans un établissement français.
- en cas de départ définitif, 'obtenir un certificat de radiation et de changement de résidence

La demande d'inscription peut-être effectuée sur place, au Consulat, mais aussi par voie postale, par télécopie ou par courriel, en joignant une copie lisible des documents à produire, dont la liste est fournie sur le site du Consulat.

Par ailleurs, le Conseil consulaire se réunit en formation "**Bourses scolaires**" 2 fois par an, au printemps et à l'automne, à Munich et à Stuttgart, afin de délibérer sur les demandes de bourses déposées par les familles de nationalité françaises ayant des enfants scolarisés dans l'un des établissements d'enseignement français existant en Bavière et dans le Bade-Wurtemberg (à Munich, Stuttgart, Heidelberg, Karlsruhe et Fribourg en Brisgau). Le Conseil émet des recommandations, qui sont transmises à la Commission nationale des bourses, à Paris, laquelle siège deux fois par an (en juin et en décembre), et tranche en dernier ressort.

Les plus récentes réunions du Conseil "Bourses scolaires" se sont tenues le 26 avril à Munich, puis le 28 à Stuttgart, afin d'examiner les demandes de bourses déposées pour l'année scolaire 2016-2017. Une nouvelle fois, nous recommandons vivement aux familles concernées de prendre l'attache avec leurs conseillers consulaires afin de leur signaler tous éléments ne figurant pas nécessairement dans leurs dossiers, et qu'ils pourraient faire valoir pour mieux défendre leur demande lors de la réunion du Conseil. Nous signalons également aux familles qui déposent pour la première fois une demande de bourse qu'elle doivent, entre autres pièces, fournir un justificatif attestant qu'elles sont radiées de la Caisse d'allocations familiales ("CAF"), et ne perçoivent donc plus les allocations familiales française. Pour obtenir ce justificatif, elles doivent demander leur radiation par écrit adressé à la CAF dont elles dépendaient quand elles habitaient en France. Certaines caisses prennent cependant "un certain temps" avant d'envoyer l'attestation de radiation, que les familles ne reçoivent donc pas à temps pour pouvoir la joindre à leur demande de bourses. Nous recommandons donc d'envoyer leur demande de radiation en recommandé, avec accusé de réception, et de joindre à leur demande de bourse une copie de ce courrier, avec le récépissé de réception.

D'autre part ...

Le 5 décembre 2015, nous avons, pour la première fois, été conviés à la journée "**Citoyenneté-Défense**", au Lycée Jean-Renoir de Munich, à laquelle doivent obligatoirement participer tous les jeunes français, garçons et filles, entre l'âge de 16 et 18 ans, afin d'être informés sur la politique de défense de la France, mais aussi ce que signifie le fait d'être un/une citoyen/ne français/e. A l'issue de cette journée (3 heures au total en réalité à Munich), les jeunes reçoivent une attestation, viatique indispensable pour pouvoir s'inscrire aux épreuves du baccalauréat, s'inscrire dans des universités françaises, se présenter aux épreuves du permis de conduire en France, ainsi que pour pouvoir se présenter aux concours de la fonction publique française. Nous avons regretté que ces quelques heures aient été presque exclusivement consacrés à la politique de défense, et qu'il ne nous ait pas été permis, comme nous l'avions souhaité, d'intervenir sur la citoyenneté. Nous avons bon espoir que cette possibilité nous sera accordée lors de la

prochaine édition, programmée pour le début juillet.

Nous sommes membres de droit, avec voix consultative, du **Conseil d'établissement** du Lycée Jean-Renoir de Munich. A ce titre, nous avons, dès la rentrée 2015, insisté pour que les principes de la **laïcité** soient respectés au sein de l'École, et avons fait part de nos interrogations au sujet de l'ouverture d'une aumônerie catholique au sein du Lycée, autorisée sans consultation préalable par le proviseur. Par ailleurs, **Philippe Moreau** a proposé une **médiation** dans le différend opposant un enseignant du Lycée à la Direction au sujet de la décharge de service à laquelle, en vertu du **Droit allemand du travail**, il pouvait prétendre en tant que Président du **Betriebsrat** (représentant les membres du personnel sous contrat de droit local). Cette médiation, à laquelle s'est associé **Bruno Pludermacher** (Conseiller consulaire élu EELV) a permis de dégager une solution de compromis qui, certes, ne répondait pas intégralement aux attentes des parties en présence, mais à néanmoins permis d'apaiser sensiblement la situation.

Permanences

Nous avons continué d'aller à votre rencontre, lors des permanences au cours desquelles vous pouvez nous faire part personnellement des questions spécifiques qui vous préoccupent. Ces permanences ont lieu principalement à Munich, à l'Institut Français, le 3^{ème} vendredi de chaque mois, mais également, à chaque fois que nous en avons la possibilité, dans d'autres villes de Bavière ou du Bade-Wurtemberg, là où nous savons qu'une communauté française plus ou moins importante est établie.

Ainsi, ces derniers mois, nous nous sommes rendus à Kempten, le 26 novembre, à Ratisbonne, le 5 décembre, à Erlangen, le 25 février, à Stuttgart, le 28 avril, et à Fribourg en Breisgau, le 29 avril (permanence tenue avec **Mme Claudine Lepage**, Sénatrice).

Philippe Moreau ira également retrouver les Français d'Ingolstadt lors de leur "Stammtisch" mensuelle le vendredi 3 juin.

Nous prévenons de toutes façons par courriel nos compatriotes des régions concernées de notre venue, et leur donnons la possibilité de prendre rendez-vous.

En dehors de ces permanences, nous sommes bien entendu à leur disposition par téléphone ou par courriel.

24^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (AFE)

La 24^{ème} session de l'AFE s'est tenue du 14 au 18 mars 2016 à Paris. Elle a été notamment marquée par une intervention du Secrétaire d'État en charge du Commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'Étranger, **Matthias Fekl**, qui a insisté sur l'importance de l'enseignement français à l'étranger et de l'aide apportée aux entreprises à l'exportation.

Les travaux se sont poursuivis au sein des différentes commissions thématiques :

Commission de l'enseignement :

Les lycéens de l'AEFE n'ont pas d'académie de rattachement et conservent le droit de se présenter dans toutes les académies pour les études universitaires. Pour cela des contingents ont été mis en place, soit une réservation d'un maximum de 10 pour 100 des places dans les différentes filières. Concrètement, pour les filières très demandées, ce contingent peut être abaissé à 1,5 pour cent tandis que dans d'autres, le contingent de 10 pour cent est largement suffisant pour répondre à la demande.

Le nouveau portail www.etudiant.gouv.fr répond à toutes les questions que se posent les futurs étudiants : logement, protection sociale, etc. **Les étudiants sans numéro INSEE**, doivent présenter un extrait de naissance traduit en français, mais la régularisation peut demander 6 mois. La LMDE (mutuelle des étudiants) leur attribue un numéro provisoire et ils doivent utiliser les services de SANDIA, le service d'identification de l'assurance maladie. Si le numéro INSEE n'est pas attribué au bout de 3 mois, il est possible de l'obtenir à travers la Caisse d'assurances familiales (CAF).

Le dossier social des étudiants est ouvert entre le 1er janvier et le 31 mai pour les demandeurs de bourses et de logements. Pour faire avancer le dossier plus vite, il est conseillé de déposer la demande au consulat, dont l'avis peut être demandé. Les étudiants **ERASMUS** peuvent demander une bourse, de même que les étudiants en **BTS**.

Commission des finances, du budget et de la fiscalité :

L'**avenant à la convention fiscale** avec l'Allemagne est entré en vigueur le **1er janvier 2016**.

La question des retards au niveau des remboursements de **CSG/CRDS** prélevés sur les revenus immobiliers des non-résidents a été abordé. Il a été expliqué que la gestion de ce dossier constituait pour le Centre des Impôts des non-résidents un volume de travail inhabituellement élevé, à l'origine de ces retards.

Le **prélèvement de l'impôt ou retenue à la source (RAS)** devrait être institué à partir de 2018. Les représentants de l'administration ont assuré que la transition ne devrait pas poser de problèmes. .

L'avenir de l'AEFE (Agence de l'Enseignement Français à l'Étranger) a été abordé dans le cadre d'objectif et de moyens (COM) 2016-2018. La baisse de la dotation, conjuguée avec l'accroissement continu des effectifs, rend le financement de plus en plus difficile.

Monsieur Terrasse, député et rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire à l'Assemblée Nationale, a souligné qu'**“il est important que les budgets affectés aux bourses scolaires collent à la réalité des besoins”**.

Commission des lois, des règlements et des affaires consulaires :

Le phénomène des déplacements illicites d'enfants est en augmentation constante dans le monde. La France a mis en oeuvre divers instruments internationaux multilatéraux pour faciliter la coopération judiciaire et administrative entre les Etats. La prévention demeure essentielle mais difficile à être mise en oeuvre face à la multiplication des déplacements internationaux et à l'allègement, voire la suppression, des contrôles aux frontières.

Commission des Affaires sociales et des anciens combattants :

protection maladie : lors de séjours temporaires en France, l'ayant droit majeur (conjoint) ne sera plus couvert durant les 3 premiers mois de son séjour.

Pour les pensionnés résidant hors de France, le droit aux soins en France reste attaché à la pension, par contre, le partenaire ancien ayant droit ne pourra plus bénéficier de la carte vitale.

Pour plus de renseignements : <http://www.securite-sociale.fr/La-mise-en-place-de-la-Protection-Universelle-Maladie-PUMA-au-1er-janvier-2016>

La commission des affaires sociales a, par ailleurs, travaillé sur la **prise en charge des enfants handicapés dans les établissements de l'AEFE**. 4 grands groupes de troubles des élèves ont été retenus et des dispositifs correspondants ont été créés. Pour plus de renseignements, voire le site : <http://eduscol.education.fr/cid84599/l-ecole-inclusive.html>

Autre renseignement utile : à quelle Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) s'adresser pour les Français établis hors de France ? La MDPH pour instruire la demande est **celle par l'intermédiaire de laquelle un droit ou une prestation a été antérieurement attribué**. En cas de première demande, il est possible de s'adresser à la maison départementale des personnes handicapées du **département de son choix**.

DOSSIERS IMPORTANTS POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Fiscalité

CSG et CRDS

Comme nous l'indiquions dans notre précédente Info-Lettre, l'État français est finalement revenu sur l'assujettissement des revenus immobiliers des Français de l'Étranger aux prélèvements sociaux, CSG et CRDS, suite à la décision de la Cour européenne de Justice, puis à l'arrêt du Conseil d'État. Nos compatriotes concernés ont donc pu demander le remboursement des prélèvements sociaux effectués sur leurs revenus immobiliers depuis 2012. Force est de constater, d'après les contacts que nous pouvons avoir, que l'administration, en l'occurrence le **Centre des Impôts des non-résidents**, à Noisy le Grand, est parfois lente à réagir. Nous avons donc relayé à notre député, Pierre-Yves le Borgn', les plaintes de compatriotes qui ne parviennent pas à joindre le Centre des non-résidents par téléphone, voire qui n'obtiennent pas de réponse à leurs courriers (sujet également abordé dans le cadre de la session de l'AFE, voir ci-dessus). Certaines personnes nous ont néanmoins indiqué qu'elles avaient obtenu le remboursement attendu (dans certains cas assez rapidement), ce qui, peut-être, devrait permettre à ceux qui attendent encore d'espérer ... Il convient toutefois de signaler que les montants remboursés font l'objet d'une décote de 2%, correspondant à un prélèvement social qui n'était pas affecté au budget de la sécurité sociale et, de ce fait, n'était pas concerné par les décisions de la Cour de Justice européenne et du Conseil d'État. Cependant, en décembre 2015, la Cour administrative d'appel de Douai a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne au sujet du refus par l'administration de rembourser ce prélèvement de 2%, ainsi qu'à son refus de rembourser l'ensemble des prélèvements sociaux (= CSG/CRDS) opérés sur les revenus immobiliers des agents des Organisations internationales. Nous continuons bien entendu de suivre de très près ce dossier ...

Fiscalité des retraites complémentaires françaises en Allemagne

Le problème de la taxation en Allemagne des retraites complémentaires de **l'AGIRC** et de **l'ARRCO** perçues par nos compatriotes fiscalement domiciliés en Allemagne a enfin été résolu, grâce notamment à l'action menée par notre député, Pierre-Yves Le Borgn'. Le fisc allemand, en effet, assimilait ces retraites à des retraites privées, facultatives, et les assujettissait de ce fait à des prélèvements sociaux au taux de 15,5%, contre 8,2% pour les retraites obligatoires. La question a été tranchée en 2014 par un arrêt du Tribunal social de Stuttgart, établissant que c'était à tort que ce prélèvement au taux de 15,5% avait été opéré sur les retraites complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO perçues en Allemagne. Cet arrêt est devenu définitif en décembre 2015. En conséquence, le prélèvement se fera dorénavant au taux réduit de 8,2%. Par ailleurs, le remboursement du trop-perçu est possible dans les 4 ans suivant l'année durant laquelle les retraites auront été versées. De ce fait, tous les retraités concernés peuvent désormais demander le remboursement du trop perçu depuis le 1^{er} janvier 2012. La demande de remboursement doit être introduite auprès de la caisse d'assurance maladie de l'assuré.

Aucune forme particulière n'est nécessaire. Il faut préciser la période au titre de laquelle le remboursement est sollicité ainsi que les références du compte bancaire sur lequel le versement devra être effectué. Les intérêts de retard, à hauteur de 4% du montant à rembourser, couvriront le moment séparant le mois suivant la réception par la caisse de la demande de remboursement et le mois précédant le paiement effectif.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES/CITOYENNETÉ

Permis de conduire

Le 24 mars 2016, a été publié au Journal Officiel le [décret n° 2016-347](#) facilitant le renouvellement du permis de conduire français des personnes établies à l'étranger et l'échange du permis français contre un permis étranger.

Celui-ci donne la possibilité aux titulaires d'un permis de conduire français séjournant ou établis à l'étranger, mais qui ont conservé leur résidence normale en France, de solliciter son renouvellement ou la délivrance d'un duplicata en cas de perte, vol ou détérioration.

Il est à noter néanmoins que cette possibilité n'est ouverte que pour les personnes établies à l'étranger pour y poursuivre leurs études, une formation, un stage ou pour l'exécution d'une mission d'une durée déterminée. En effet, les personnes établies de manière permanente à l'étranger doivent, en cas de perte, vol ou détérioration de leur permis, s'adresser aux autorités de leur pays de résidence. Elles peuvent demander au préfet ayant délivré leur permis de communiquer par voie dématérialisée son relevé intégral à l'autorité étrangère.

Défenseur des droits :

Les Français de l'Étranger y ont désormais accès, grâce à la nomination d'une **déléguée en charge des Français de l'étranger**, Mme Brigitte Bonnaud, qui a pris ses fonctions le 1er mars 2016.

Le [Défenseur des droits](#) est une institution de l'Etat complètement indépendante. Créée en 2011 (inscrite dans la Constitution dès 2008), elle s'est vu confier deux missions :

- 1) défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- 2) permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle :

- pense qu'elle est discriminée;
- constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite ;
- a des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite...);
- estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés.

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante. Ce statut lui garantit une véritable autonomie pour agir. Son représentant, (actuellement, Jacques Toubon), ne reçoit d'instructions de personne – ni du gouvernement, ni de l'administration, ni d'un groupe de pression. Il ne peut pas non plus être jugé pour des opinions ou des actes liés à ses fonctions : cela lui garantit une vraie liberté d'action.

Coordonnées:

Madame Brigitte Bonnaud, Déléguée aux Français de l'étranger – Défenseur des droits
7 rue Saint-Florentin – 75409 Paris Cedex 08
Tél.: + 33 9 69 39 00 00 (du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 heures françaises).

Élections

Le printemps 2017 va être marqué par deux échéances électorales importantes: l'élection présidentielle puis, quelques semaines plus tard, les législatives. Pour les présidentielles, les Français établis à l'Étranger peuvent voter dans des centres de vote ouverts par les Consulats. C'est également le cas -depuis 2012– pour les législatives, puisque les Français de l'étranger ont désormais leurs propres députés (12 au total). La Bavière et le Bade-Wurtemberg font partie de la 7ème circonscription des Français de l'Étranger (englobant l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie, ainsi que les pays des Balkans), actuellement représentée par M. Pierre-Yves Le Borgn'. Une condition, toutefois, pour pouvoir voter en 2017: être inscrit sur la liste électorale arrêtée au **31 décembre 2016** (même condition du reste en métropole). Nous recommandons donc à nos compatriotes de Bavière et du Bade-Wurtemberg souhaitant pouvoir exercer leur droit de vote en 2017 de vérifier auprès du Consulat s'ils sont bien toujours inscrits sur la liste électorale consulaire, voire, le cas échéant, de s'inscrire ... **avant le 31 décembre 2016** au plus tard !

Après l'expatriation ...

En tout début d'année, a été concrétisée l'une des mesures phares préconisées par [Mme Hélène Conway](#), Sénatrice représentant les Français établis hors de France dans son rapport au Premier Ministre sur le retour en France, avec la mise en place d'un service d'aide en ligne interactif personnalisé sur le retour en France. Ce service ("Simulateur") permet de visualiser l'ensemble des démarches devant être accomplies auprès des différents organismes français, et à quel moment (avant le départ, en arrivant en France) en fonction de la situation personnelle. Le lien pour y accéder est : modernisation.gouv.fr/retour-en-France

Bientôt l'été ...

... Certains vont éventuellement en profiter pour partir à la découverte d'autres pays. Loin ou non, aucun pays hélas n'est à l'abri de catastrophes naturelles ou d'attaques terroristes, et les touristes peuvent bien évidemment en être les victimes. Il est donc conseillé, avant le départ, de s'inscrire sur le service **Ariane** du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement international. Ce service, gratuit, destiné aux ressortissants français, qu'ils habitent dans leur pays ou à l'étranger, leur permet de recevoir des conseils et d'être informés sur les risques dans leur pays de destination. Les ressortissants étrangers résidant habituellement en France peuvent eux aussi s'y inscrire. Pour ce faire, il faut ouvrir un compte sur le site :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

indiquer votre destination, votre itinéraire, le nom des personnes qui voyagent avec vous, ainsi que votre eMail. En cours de voyage, si la situation du pays le justifie, vous serez contacté par eMail, et rapatriés le cas échéant. La personne de contact indiquée lors de votre inscription pourra éventuellement être également prévenue.

LIENS UTILES :

Site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr/>

Consulat Général de France à Munich : <http://www.ambafrance-de.org/-Munich>

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité sociale : <http://www.cleiss.fr>

Emploi : <http://www.emploi-allemande.de> et <http://www.connexion-emploi.com>

Caisse nationale d'assurance-vieillesse : <https://www.lassuranceretraite.fr>

Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger : <http://www.aefe.fr>

Droits en Allemagne : <http://www.droitentallemagne.de/>